



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026 PROCES-VERBAL

En exercice 11  
Présents 6  
Votants 7  
Absents 5  
Exclus 0

Date de convocation : 27/02/2026  
Date d'affichage : 27/02/2026

Présents : MM. Pascal LAROCHE, Frédéric RICHEVAUX, Michel ARDANA, Landry LEPAGE,  
Patrice MALLEMONT, Mme Catherine CROSNIER

Absents : Stéphane BOURI donne pouvoir à Landry LEPAGE  
MM Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER, Franck FERET et Bruno VUILLERMOZ

Monsieur le maire, président de la séance, ouvre la séance à 20h35  
Et précise que conformément à la loi, le conseil municipal en date du 27 février 2026  
n'ayant pas obtenu le quorum, le conseil se réunit avec le même ordre du jour et sans  
condition de quorum.

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Frédéric RICHEVAUX

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation du résultat 2025,
3. Propositions d'aides et Subventions pour le budget 2026,
4. Vote du budget 2026,
5. Fongibilité des crédits en 2026
6. Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise

Questions diverses

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025.**

M. le maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal est arrêté puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du compte financier unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);  
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de PARNES;  
Vu le CFU 2025 de la commune de PARNES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

M. le maire présente le CFU, résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 570.72	269 358.25	290 928.97
	Recettes réalisées	6 500.45	320 017.39	326 517.84
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	157 000.00	448 000.00	605 000.00
	Dépenses réalisées	15 645.46	338 877.55	354 523.01
	Restes à réaliser	34 853.34	153.04	35 006.38
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 9 145.01	- 18 860.16	- 28 005.17
Résultats antérieurs reportés (inclus part affectée à l'invst)	Résultats antérieurs reportés (+/-)	135 429.28	178 641.75	314 071.03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	<b>126 284.27</b>	<b>159 781.59</b>	286 065.86
Résultat cumulé	Excédent	<b>91 430.93</b>	<b>159 628.55</b>	251 059.48

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

M. LAROCHE, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a désigné M. MALLEMONT pour présider la séance et procéder au vote du CFU ;

**Délibération n°2026D01 :** Votes pour : 6      Votes contre : 0      Abstentions : 0

Le vote achevé, M. le maire, rappelé, reprend la présidence de la séance.

## 2. Affectation du résultat 2025

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 159 781,59 euros.

Voici l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 soumis à l'approbation du conseil municipal :

**Résultat de fonctionnement**

A- Résultats antérieurs reportés	178 641.75 €
B- Part affectée à l'investissement en 2024	0.00 €
C- Résultats de l'exercice (+ excédent ou - déficit)	-18 860.16 €
D- Résultat à affecter (=A+B+C)	<b>159 781.59 €</b>
Restes à réaliser reportés sur le budget 2025 (cpte 623) :	-153.04 €

**Résultat de l'investissement**

E- Résultats antérieurs reportés	135 429.28 €
F- Résultats de l'exercice (+ excédent ou - déficit)	-9 145.01 €
G- Excédent de financement (=E+F)	<b>126 284.27 €</b>
Restes à réaliser reportés sur le budget 2025 (cpte 2131) :	-34 853.34 €

**Affectation des résultats**

H- Couverture du besoin en investissement R 10/1068	0.00 €
I- Report en fonctionnement R 002 (=D-H)	159 781.59 €

**Délibération n°2026D02 :**      Votes pour : 7      Votes contre : 0      Abstentions : 0

**3. Aides et subventions versées en 2026**

M. le Maire présente aux membres du conseil les demandes d'aides et de subventions reçues en mairie. Les membres du conseil étudient chacun des dossiers et, après débats, décident l'octroi des aides et subventions suivantes :

CAUE OISE .....	150.00 €
ACAM (Association Culturelle et Artistique de Montagny-en-Vexin).....	300.00 €
Judo Club de Montagny .....	700.00 €
Les compagnons d'Orphée .....	400.00 €
Les amis de l'Eglise Saint Josse .....	300.00 €
La Société Protectrice des Animaux .....	466.20 €
Guides et Scouts d'Europe.....	150.00 €
Association Parents d'Elèves Jean de la Fontaine .....	500.00 €
Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure .....	75.00 €
Autre .....	458.80 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>3 500.00 €</b>

**Délibération n°2026D03 :**      Votes pour : 7      Votes contre : 0      Abstentions : 0

**4. Vote du budget 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du budget pour l'année 2026 effectué par M. le Maire, rédigé dans la note annexée et repris par chapitre ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	113 777.84 €
Chapitre 012	Charges de personnel	96 700.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	55 602.00 €
Chapitre 023	Virement à la section investissement	0.00 €
Chapitre 065	Autres charges de gestion courante	172 908.16 €
Chapitre 066	Charges financières	180.00 €
Chapitre 068	Dotations aux provisions	0.00 €
<b>Soit un total des dépenses de fonctionnement de</b>		<b>439 168.00 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	159 781.59 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	213 300.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	63 086.41 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	3 000.00 €
<i>Soit un total des recettes de fonctionnement de</i>		<b>439 168.00 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 01	Exécution d'investissement reporté	0.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 016.46 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 907.24 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	113 760.30 €
<i>Soit un total des dépenses d'investissement de</i>		<b>127 684.00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section investissement	126 284.27 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers, réserves	1 399.73 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0.00 €
<i>Soit un total des recettes d'investissement de</i>		<b>127 684.00 €</b>

**Délibération n°2026D04 :** Votes pour : 7    Votes contre : 0    Abstentions : 0

## 5. Fongibilité des crédits en 2026

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 le 23 septembre 2022 ;

**Délibération n°2026D05 :** Votes pour : 7    Votes contre : 0    Abstentions : 0

## 6. Modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

M. le Maire explique aux élus la nécessité de moderniser les statuts du SE60 pour lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions. La modification des statuts du Syndicat a été adoptée lors du Conseil syndical du 25 novembre 2025 et porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- o SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - o SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants;
  - o Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
  - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
  - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
- Ajout d'activités complémentaires :
    - o Objets et réseaux d'objets connectés ;
    - o Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes
- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Toutefois, le délai pour délibérer sur cette modification des statuts du SE60 étant de 3 mois après la date d'adoption des nouveaux statuts par le conseil syndical (25/11/2025), est dépassé, il n'y a donc pas lieu pour le conseil municipal de délibérer.

**Délibération n°2026D06** : Sans objet – hors délai

### QUESTIONS DIVERSES :

#### Elections municipales

Point sur la tenue du bureau de vote

### AGENDAS :

**Dimanche 15 mars 2026** : Elections municipales

### CLOTURE DE LA SEANCE :

Monsieur LAROCHE clôture la séance à 22h

Le Maire



Le secrétaire de séance